

ETRICHE
Bourg

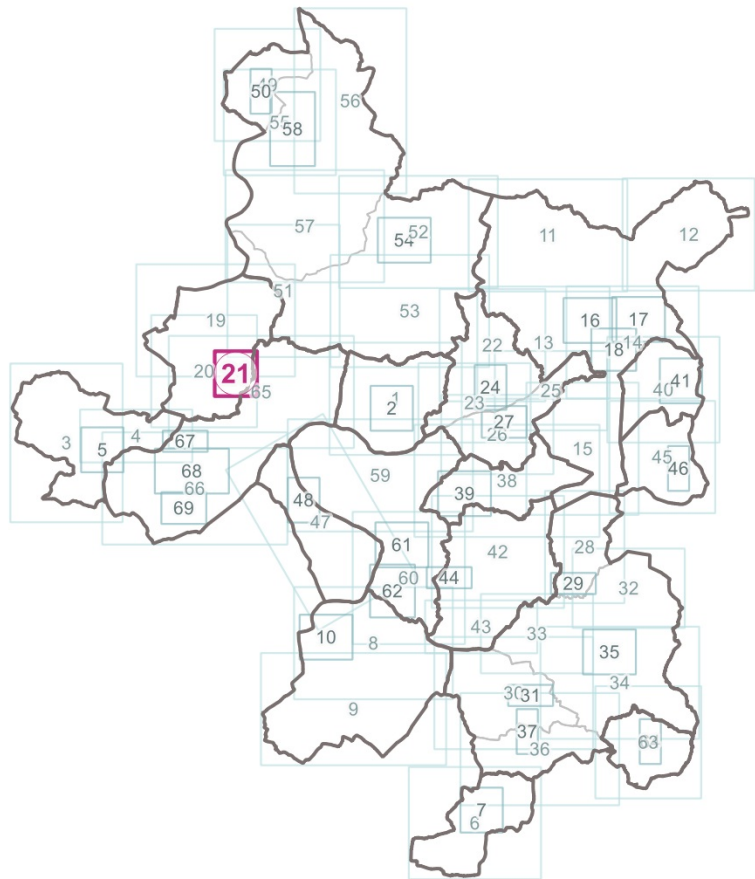


Planche n° 21 / 69
1:2 000



	Prescription	Arrêt	Approbation
Élaboration	20/06/2019	07/11/2024	04/12/2025



aura
agence d'urbanisme
de la région angevine



Le Président, Jean-Jacques GIRARD

- Limite de zonage
- Secteur urbain central des polarités principales
- Secteur urbain central des autres communes
- Hameau ancien avec valeur architecturale et/ou patrimoniale
- Secteur urbain périphérique des polarités principales
- Secteur urbain périphérique des autres communes
- Hameau lié à un développement urbain récent avec possibilité de densification
- Hameau lié à un développement urbain récent
- Secteur urbain destiné aux activités économiques de grandes ampleur
- Secteur urbain destiné aux activités économiques d'ampleur intermédiaire
- Secteur urbain destiné au développement mixte des activités économiques dont le commerce
- Zone dédiée à l'aéroport Angers-Marcé et au Parc d'activités associé
- Zone à urbaniser à vocation mixte, périphérique d'une centralité d'un bourg
- Zone à urbaniser à vocation dominante d'équipements collectifs
- Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
- Zone à urbaniser à vocation économique
- Secteur d'urbanisation future à moyen/long terme
- Zone agricole générale
- Secteur agricole dédié à la préservation des paysages identitaires
- Secteur agricole dédié à la recherche et à l'enseignement
- Secteur agricole dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Secteur agricole dédié aux terrains familiaux
- Secteur agricole lié aux activités économiques industrielles et/ou artisanales isolées, de faible ampleur
- Zone naturelle générale
- Secteur dédié aux résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Secteur dédié aux habitations légères de loisirs sans fondation
- Secteur dédié à des espaces naturels de loisirs et à des équipements publics de loisirs
- Secteur dédié à la valorisation du patrimoine bâti remarquable
- Secteur dédié à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs
- Secteur destiné aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

- Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre d'Attente de projet d'Aménagement Global (expiration décembre 2030)
- Emplacement réservé
- Zone non aedificandi
- Linéaire commercial protégé
- Marge de recul le long des cours d'eau
- Constructibilité interdite le long des grands axes routiers
- Classement zonore des infrastructures terrestres (zones de bruit)
- Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures
- Site et sol pollués
- Périmètre résiduel concerné par une ZAC
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Voie et chemin à conserver (chemin creux, chemin blanc...) ou à créer
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone rouge
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)- zone bleue
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Secteur soumis au risque effondrement (étude CEREMA)
- Secteur soumis au risque effondrement (étude Marcé)
- Zone humide protégée
- Zone de nappe peu profonde
- Zone inondable du ruisseau de la Grande Boire
- Mare et plan d'eau
- Boire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Site patrimonial remarquable
- Monument historique

nents de patrimoine identifiés au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Edifice remarquable
Elément de petit patrimoine
- Mur et muret
Ensemble bâti remarquable

Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

- | | | |
|------------------------------------|---|----------------------------|
| Arbre remarquable |  | Jardin et espace non-bâti |
| Haie, alignement d'arbres et talus |  | Parc et jardin remarquable |
| Espace boisé classé |  | Espace public végétalisé |
| Boisement | | |

des emplacements réservés :

	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
04	Evolution de la station d'épuration	CC ALS	ETRICHE	14086

